



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.733

Notification
aux Gouvernements des États membres de la
Commission internationale de l'état civil

CONVENTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE ET À LA MISE À JOUR DES
LIVRETS D'ÉTAT CIVIL (no 24)

Ratification par l'Italie

Le 3 décembre 1993, la République italienne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument de ratification de la Convention, signée à Madrid le 5 septembre 1990.

La note qui accompagne l'instrument contient la déclaration suivante (texte original):

"Il Governo italiano formula la riserva di cui all'articolo 11 della Convenzione, secondo la quale gli Ufficiali di stato civile non effettueranno gli aggiornamenti non previsti dalla legge interna o il cui contenuto sia contrario all'ordine pubblico."

Conformément à son article 9, alinéa 2, la Convention est entrée en vigueur pour la République italienne le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er mars 1994.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des États membres de la Commission, en application de l'article 14, alinéa 1, de la Convention.

Berne, le 7 mars 1994

